



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-24 modifiant le Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse**

Le Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est à nouveau modifié par l'insertion, à l'article 9.1, des chemins et routes suivants :

« 50 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant :

- Chemin Olivier
De l'extrémité est du lot 2 285 739 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la bretelle 311 de l'autoroute Jean-Lesage;

70 kilomètres à l'heure sur les chemins et routes suivants :

- Chemin Olivier, entre la route Lagueux et l'extrémité est du lot 2 285 739 du cadastre du Québec; »

Adopté le 5 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 FÉVRIER 2007